

APPEL A PROJETS 2022
-
SOUTENIR ET DEVELOPPER
L'AIDE ET L'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
EN SEINE-SAINT-DENIS
-
NOTICE

Ce document précise sous forme de fiches synthétiques la nature des projets éligibles et les modalités du soutien financier proposé par le Département et la CNSA :

- Fiche 1 : Mettre en place la télégestion des interventions de vos salariés

- Fiche 2 : Former vos salariés

- Fiche 3 : Développer des parcours de tutorat pour vos nouveaux salariés

- Fiche 4 : Organiser un groupe de paroles pour vos salariés

- Fiche 5 : Organiser un groupe de paroles pour les aidants familiaux

1. Mettre en place la télégestion

<p>De quoi s'agit-il ?</p>	<p>Le Département de la Seine-Saint-Denis et la CNSA soutiennent financièrement la mise en place de dispositif de télégestion qui permette à vos salariés d'enregistrer leurs horaires d'intervention au domicile de vos clients, soit par téléphone (fixe ou mobile), soit grâce à un boîtier électronique installé chez le client.</p> <p>Ce dispositif peut aussi simplifier la facturation des interventions et la paie de vos salariés.</p>
<p>Qui peut bénéficier d'un soutien ?</p>	<p>Les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées et /ou handicapées sont éligibles.</p>
<p>A combien s'élève le soutien ?</p>	<p>Le montant du soutien est déterminé en fonction du coût global du projet tel que présenté dans le dossier de candidature.</p> <p>Il s'élève à 12 000 € maximum.</p>
<p>Quelles sont les conditions pour bénéficier du soutien ?</p>	<p>Le projet doit consister en l'acquisition de solutions techniques permettant la mise en place de la télégestion des interventions à domicile. Le soutien financier pourra concerner les coûts liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'équipement lui-même (mobiles, boîtiers...) - au logiciel ou à la licence, - à l'accompagnement du déploiement (migration des données, formation ...) <p>Les frais de maintenance pluriannuelle et les frais d'abonnement ne sont pas éligibles.</p> <p>La solution technique envisagée devra nécessairement être compatible avec le standard ESPPADOM</p> <p>Le porteur de projet ne devra pas être éligible à un soutien financier de la part de sa fédération.</p>
<p>Comment bénéficier du soutien ?</p>	<p><u>Compléter et transmettre le dossier de candidature</u> avant la date limite de dépôt : présentation du projet (documentation technique de la solution choisie, nombre d'intervenants équipés, volume d'heures correspondant...) ainsi que le devis du projet.</p> <p>Il sera nécessaire de pouvoir justifier de la compatibilité au standard ESPPADOM, ainsi que le cas échéant de l'absence de soutien financier de votre fédération.</p> <p>En cas d'accord, et suite à la réception de la notification, <u>transmettre les pièces justificatives requises avant le 15 novembre 2022 :</u> fiche bilan et attestation de réalisation</p>

2 . Former vos salariés

<p>De quoi s'agit-il ?</p>	<p>Le Département de la Seine-Saint-Denis et la CNSA soutiennent financièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vos projets de formation professionnalisantes liées aux spécificités du métier d'aide à domicile (par exemple, une formation sur le handicap psychique, sur la bientraitance ou encore sur la maladie d'Alzheimer...) - vos projets de formations professionnalisantes liées à un poste ou à une fonction (par exemple, une formation pour un responsable de secteur)
<p>Qui peut bénéficier d'un soutien ?</p>	<p>Les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées et /ou handicapées sont éligibles.</p>
<p>A combien s'élève le soutien ?</p>	<p>Le soutien pourra concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coûts pédagogiques, à hauteur de 15€ maximum/ heure de formation / personne - les frais de remplacement (sauf pour les encadrants ou responsables de secteur) , à hauteur de de 17 € / heure pour un salarié qualifié (sur justificatif, à défaut, 14€ /heure) <p>Le montant du soutien accordé pourra être plafonné par la commission de sélection en fonction de la taille du service.</p>
<p>Quelles sont les conditions pour bénéficier du soutien ?</p>	<p>Les projets de formations thématiques sont à proposer en fonction des besoins identifiés par la structure.</p> <p>La commission de sélection appréciera au regard des thématiques proposées l'opportunité et le montant du soutien accordé.</p> <p>Attention : le soutien accordé par la CNSA et le Département n'est pas cumulable avec le soutien éventuel de votre OPCO ou d'une fédération pour la même action de formation.</p>
<p>Comment bénéficier du soutien ?</p>	<p>Compléter et transmettre le dossier de candidature avant la date limite de dépôt : présentation du projet (choix de la thématique, nombre et profil des personnes formées...), devis de formation (coût, programme et informations concernant l'organisme) et le cas échéant lettre de refus de prise en charge par l'OPCO ou la fédération. Préciser les qualifications des agents qui suivront la formation</p> <p>En cas d'accord, et suite à la réception de la notification, transmettre les pièces justificatives requises avant le 15 novembre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> attestation de formation et toutes pièces justifiant du coût de la formation. feuille de présence des agents aux formations fiche bilan et attestation de réalisation.

3 . Développer des parcours de tutorat

<p>De quoi s'agit-il ?</p>	<p>Le Département de la Seine-Saint-Denis et la CNSA soutiennent financièrement les services mettant en place un parcours de tutorat (intervention en binômes) pour les salariés nouvellement recrutés.</p> <p>Ces parcours doivent permettre de favoriser l'accueil et l'accompagnement des nouveaux salariés au sein du service.</p>
<p>Qui peut bénéficier d'un soutien ?</p>	<p>Les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées et /ou handicapées sont éligibles.</p>
<p>A combien s'élève le soutien ?</p>	<p>Le soutien financier s'élève à 15 € / heure de tutorat, dans la limite de 21 heures par recrutement.</p> <p>Le montant demandé doit être en adéquation avec la taille du service, ce critère sera apprécié par la commission.</p>
<p>Quelles sont les conditions pour bénéficier du soutien ?</p>	<p>Le tuteur doit justifier d'une formation au tutorat avant de pouvoir être tuteur pour le nouvel arrivant.</p>
<p>Comment bénéficier du soutien ?</p>	<p><u>Compléter et transmettre le dossier de candidature</u> avant la date limite de dépôt : nombre de parcours de tutorat, profil des nouveaux salariés et des tuteurs, <u>attestation nominative de « formation antérieure »</u> au tutorat pour chaque tuteur.</p> <p>En cas d'accord, et suite à la réception de la notification, <u>transmettre les pièces justificatives requises avant le 15 novembre 2022 :</u> fiche bilan et attestation de réalisation.</p>

4 . Organiser un groupe de paroles pour les salariés intervenant à domicile

<p>De quoi s'agit-il ?</p>	<p>Le Département de la Seine-Saint-Denis et la CNSA soutiennent financièrement les services qui mettent en place en interne des groupes de parole en faveur des aidants professionnels intervenant auprès des personnes âgées et / ou handicapées. Ces groupes de paroles doivent permettre de lutter contre l'isolement des salariés à domicile, de prévenir les risques professionnels et psychosociaux et d'améliorer les pratiques professionnelles</p>
<p>Qui peut bénéficier d'un soutien ?</p>	<p>Les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées et /ou handicapées sont éligibles</p>
<p>A combien s'élève le soutien ?</p>	<p>Le soutien financier concerne :</p> <p>1 . Les coûts liés à l'animation : Soit par un-e psychologue vacataire : 60 € / heure maximum, dans le cadre de groupes de 3 h maximum. Soit par une prestation externe : 120 € / heure maximum, dans le cadre de groupes de 3 h maximum.</p> <p>2. Les coûts liés au remplacement : à hauteur de 17 € / heure pour un agent qualifié (sur justificatif, sinon 14 € /heure). Pas de prise en charge des coûts de remplacement pour les encadrants.</p>
<p>Quelles sont les conditions pour bénéficier du soutien ?</p>	<p>Les groupes de paroles doivent répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien sous forme de groupe : échange autour des pratiques professionnelles se différenciant d'une action de formation visant à l'apport de connaissances • Animation par un-e psychologue • Au moins 6 séances par an (Moyenne : 10 séances de 2 h, pour 10 participants) • Participation des professionnels sur un temps de travail, rémunéré, et sur la base du volontariat • Engagement du service à évaluer l'action.
<p>Comment bénéficier du soutien ?</p>	<p><u>Compléter et transmettre le dossier de candidature</u> avant la date limite de dépôt : Décrire les modalités de mise en œuvre du groupe de soutien (fréquence, effectif du groupe, durée de chaque séance, groupe ouvert ou fermé, durée du projet, lieu de réalisation, mutualisation avec un autre service, le public concerné...); le profil de l'animateur recherché ou en exercice (joindre CV et copie du diplôme) ; les choix méthodologiques ; le cadre de l'intervention : règles de fonctionnement, neutralité, confidentialité.</p> <p>En cas d'accord, et suite à la réception de la notification, <u>transmettre les pièces justificatives requises avant le 15 novembre 2022 :</u> Evaluation de l'action, calendrier de l'année, attestations de présence fiche bilan et attestation de réalisation.</p>

5 . Organiser un groupe de paroles pour les aidants familiaux

<p>De quoi s'agit-il ?</p>	<p>Le Département de la Seine-Saint-Denis et la CNSA soutiennent financièrement les structures souhaitant mettre en place des lieux d'échanges collectifs pour les aidants familiaux de personnes en situation de handicap de moins de 60 ans.</p> <p>Il s'agit de lieux d'échange et de parole à destination des aidants familiaux organisés à un niveau local et animés ou co-animés par un psychologue (type « café des aidants »).</p>
<p>Qui peut bénéficier d'un soutien ?</p>	<p>Toutes les structures intervenant auprès des personnes handicapées souhaitant développer des lieux d'échange en faveur des aidants familiaux sont éligibles.</p>
<p>A combien s'élève le soutien ?</p>	<p>Le soutien financier concerne :</p> <p>Les coûts liés à l'animation : à hauteur de 60 € / heure maximum</p> <p>Les coûts liés à la communication (flyers, affiches...): à hauteur de 6 % maximum du coût total de l'action pour la première année, 3 % pour les années suivantes</p>
<p>Quelles sont les conditions pour bénéficier du soutien ?</p>	<p>Les groupes de paroles doivent répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmation de plusieurs séances avec une continuité de l'animation. • Animation par un psychologue • Un cycle de 10 séances en moyenne par an, avec un groupe de 8 aidants en moyenne (10h socle minimum). <p>Les groupes de paroles éligibles à ce soutien doivent concerner des aidants familiaux de personnes en situation de handicap de moins de 60 ans. Un soutien aux groupes de paroles pour les aidants familiaux de personnes de plus de 60 ans peut être sollicité dans le cadre du dispositif proposé par la conférence des financeurs. Nous contacter pour plus d'informations.</p>
<p>Comment bénéficier du soutien ?</p>	<p><u>Compléter et transmettre le dossier de candidature</u> avant la date limite de dépôt : Décrire les modalités de mise en œuvre du soutien collectif (profil des aidants ciblés, méthode de communication, lieu choisi...) et le profil de l'animateur recherché ou en exercice (joindre CV, copie du diplôme et devis du prestataire).</p> <p>En cas d'accord, et suite à la réception de la notification, <u>transmettre les pièces justificatives requises avant le 15 novembre 2022</u> :</p> <p>Evaluation de l'action, calendrier. fiche bilan et attestation de réalisation.</p>